

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 Avril 2026

**Présents :** MARCUS Martine , MEYER Mélanie , VILLEMIN Thibaut , DUVAL Alain, RIGOLIO Marie-Claude, CHASSEL Jean-Philippe , DRUFIN Astrid

**Secrétaire de séance :** Thibaut VILLEMIN

Convocation : 30 mars 2026

Affichage : 30 mars 2026

Ajout à l'ordre du jour avec l'approbation de tous les membres du Conseil Municipal

## **DCM N°17 - 2026 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs ( CCID )**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de proposer une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est présidée par le Maire et composée de commissaires titulaires et suppléants désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques, à partir d'une liste établie par le Conseil municipal.

Les personnes proposées doivent être âgées d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune et être familiarisées avec les circonstances locales.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

Établit la liste suivante de contribuables, en nombre double, pour la désignation des membres de la CCID :

HAZARD Guy	DRUFIN Astrid
DUVAL Alain	THIERY Mathieu
VILLEMIN Thibaut	MEYER Mélanie
MARCUS Hubert	CHASSEL Jean-Philippe
MORGE Michel	MELLINGER Corinne
MORGE Bertrand	DEGAS Sylvain
RITOUET Thierry	CHAMPIN Stéphane
DUMENY Catherine	VILLEMIN Fanny
MALJEAN Claudy	HUSSON Jean-Paul
SOMEIL Gilles	SOMEIL Céline

## **DCM N°18 - 2026 - Commission de Contrôle des listes électorales :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code électoral, il convient de procéder à la constitution de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs, et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Il appartient au Conseil municipal de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléant :</b>
RIGOLIO Marie-Claude	DUVAL Alain
MORGE Michel	DUMENY Catherine
DRUFIN Astrid	MARCUS Hubert

## **DCM N°19 -2026- Vote du CFU 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

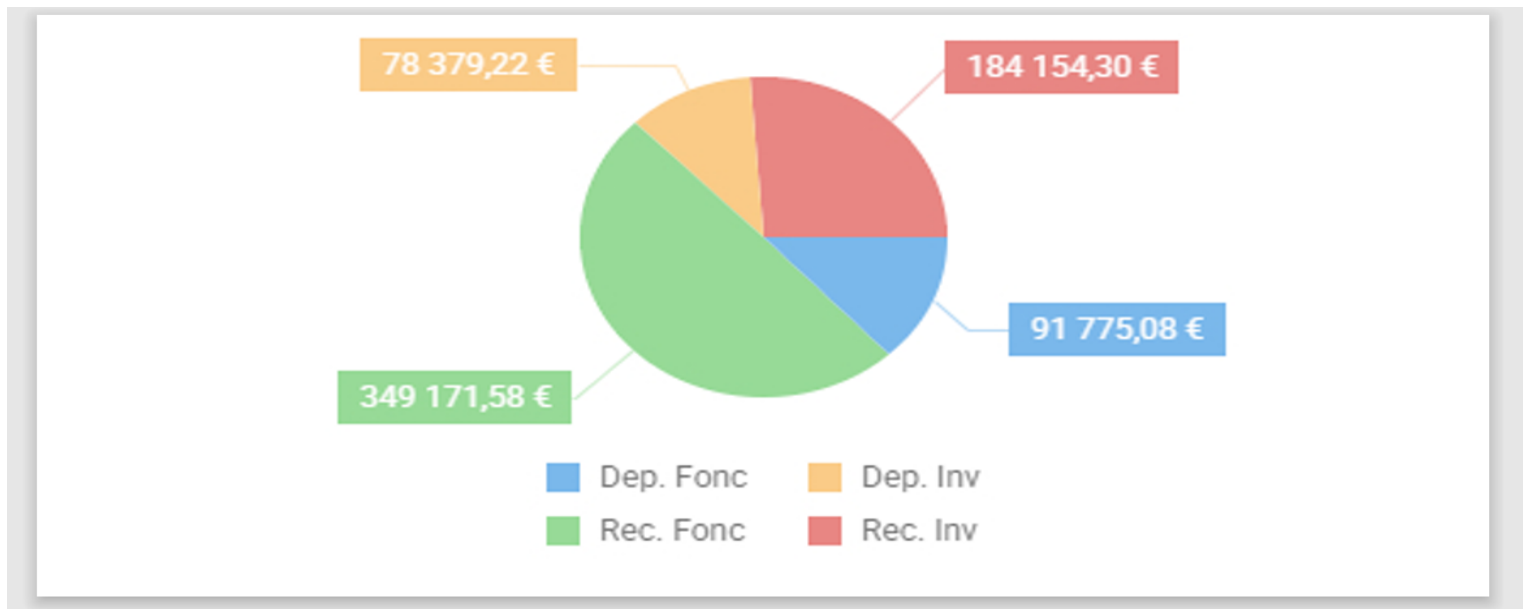
Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	228 723,76	0,00	95 777,78	0,00	324 501,54
Opérations exercice	91 775,08	120 447,82	78 379,22	88 376,52	170 154,30	208 824,34
<b>Total</b>	<b>91 775,08</b>	<b>349 171,58</b>	<b>78 379,22</b>	<b>184 154,30</b>	<b>170 154,30</b>	<b>533 325,88</b>
Résultat de clôture		257 396,50		105 775,08		363 171,58
Restes à réaliser	0,00	0,00	40 167,38	29 150,00	40 167,38	29 150,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>257 396,50</b>	<b>40 167,38</b>	<b>134 925,08</b>	<b>40 167,38</b>	<b>392 321,58</b>
Résultat définitif		257 396,50		94 757,70		352 154,20



Recettes de fonctionnement 2025 : 120 447,82 €

Martine MARCUS, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mélanie MEYER, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025,

vote et arrête, à 6 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

### **DCM N° 20 - 2026 : Affectation du résultat**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 257 396,50

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté	0.00
Excédent antérieur reporté	228 723 76
Virement à la section d'investissement	49 154.00
Résultat de l'exercice de fonctionnement : excédent	28 672.74
Résultat de fonctionnement cumulé	257 396.50
Excédent au 31.12.2025	257 396.50

## DCM N°21 - 2026 : Vote des taux des taxes locales 2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer, pour l'année 2026, les taux des taxes directes locales. Considérant la baisse des bases fiscales prévisionnelles pour l'année 2026, Considérant la nécessité de maintenir les ressources de la commune afin d'assurer le financement des services publics locaux et des investissements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 5 voix pour et 2 contre :

D'augmenter les taux des taxes directes locales de **2 %** par rapport à l'année précédente, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **30,84 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **9,27 %**

Taxe d'habitation (TH) : **8,51 %**

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **9,70 %**

Rappel que cette augmentation vise à compenser la diminution des bases fiscales et à garantir l'équilibre budgétaire de la commune.

## DCM N° 22 - 2026 : Souscription Emprunt

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du programme Village d'Avenir, la commune va réaliser la réhabilitation de l'ancienne école en logement et le réaménagement du logement existant en deux logements à Senonville. Il est nécessaire de recourir à un emprunt afin de financer une partie de cette opération.

Le coût total du projet est estimé à 683 031.76 € avec un reste à charge pour la commune de 94 378,84 €.Après consultation de plusieurs établissements bancaires, une proposition a été retenue selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 89 663.00 €

Durée : 120 mois

Taux : 4.09%

Échéance : Trimestrielle

Montant de l'échéance : 2 742.42 €

Frais de dossier : 150 €

TEG annuel proportionnel : 4.13%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**Approuve** le recours à un emprunt d'un montant de **89 663.00 €** pour le financement du programme village d'avenir concernant la réhabilitation de l'ancienne école en logement et le réaménagement du logement existant en deux logements à Senonville.

**Accepte** les conditions financières proposées ci-dessus et **Autorise** Madame le Maire à :

- Signer le contrat de prêt avec l'établissement retenu,
- Engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet emprunt,
- Procéder aux opérations financières correspondantes.

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

## DCM N° 23 - 2026 : Budget Primitif 2026

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 présenté par madame le Maire,

Vu le vte du CFU 2025 et l'affectation du résultat de fonctionnement

**Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

L'adoption du budget de la Commune de VALBOIS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses

	RECETTES	DEPENSES
<b>Fonctionnement</b>	348 310,50	348 310,50
<b>Investissement</b>	852 028,60	852 028,60
<b>TOTAL</b>	1 200 339.10	1 200 339 ?10

## **DCM N° 24 - 2026 : Subventions aux associations**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982; - Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le conseil municipal après que Mme MARCUS est quittée la salle, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'accorder les subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 2500euros.

Collège les Avril	900,00 €
Amis des Côtes	80,00 €
ADMR	300,00 €
Amicale des donneurs de sangs	50,00 €
Association des chiens Guides	50,00 €
Restau du Coeur	300,00 €
Divers (sport, bus)	820,00 €

PRÉCISE que le reste de la sommes allouées sera utilisée pour l'aide au financement des carte de bus et des activités sportives des enfants de la commune.

AUTORISE Madame le Maire, à verser les subventions aux organismes susvisé.

## **DCM N°25 - 2026 : Fixation du tarif de la taxe spéciale d'entretien des chemins ruraux.**

Vu les articles L.161-6-1 et R 161-11-1 à R161-11-4 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-11

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025, décidant le principe d'instituer une taxe spéciale d'entretien des chemins ruraux

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les dispositions relatives à l'enquête publique

Vu la délibération DCM\_05\_2026 sur le Recensement des chemins ruraux de la commune et l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de la taxe spéciale d'entretien des chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'effectuer l'ensemble des démarches administratives pour sa mise en place,

Fixe le tarif de la taxe spéciale d'entretien des chemins ruraux comme suit :

- 4 euros l'hectare pour la terre et les près,
- 2 euros l'hectare pour les bois
- 2 euros l'hectare pour la surface communale louée par l'ACCA

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**GDSA ( Groupement Départemental de Santé des Abeilles ) : Lutte contre le frelon asiatique :**Désigner un référent pour la commune afin de repérer les nids en vue de leur destruction et répertorier les ruchers pour prévoir l'achat des pièges :

Madame Astrid DRUFIN est désignée comme référente

Proposition de matériels à fournir aux apiculteurs ( ou commande groupée )

Infos concernant **le projet de lagune de stockage avant épandage déclaré par le GAEC de L'OUEST**

### **Liste des membres du Conseil Municipal**

<b>NOM</b>	<b>Signature</b>
MARCUS Martine	
MEYER Mélanie	
VILLEMIN Thibaut	
DUVAL Alain	
RIGOLIO Marie Claude	
CHASSEL Jean Philippe	
DRUFIN Astrid	